

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE**

Arrêté de circulation  
Commune de La Bâtie-Neuve  
Par l'entreprise SARL Stéphane TRON TP  
317 Route de la Chaumette  
04140 SELONNET

A l'occasion de travaux de réfection des chemins des Nautes, des Sagnes et des Bres  
05230 LA BATIE-NEUVE

**LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à -6

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

**CONSIDERANT** : La demande de M. Stéphane TRON pour la réfection des chemins des Nautes, des Sagnes et des Bres  
Commune de la Batie neuve

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le début des travaux est prévu le 08 juillet 2024 toute la journée de 08h00 à 19h00, et pour 3 semaines.

Article 2 : La route sera barrée et le présent arrêté affiché.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge**

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 03 juillet 2024.

Le Maire  
Joël BONNAFFOUX

